36856 - Erreurs commises pendant la fête

question

uelles sont les fautes et actes condamnables à propos desquels nous devons mettre les musulmans en garde lors de la célébration des deux Fêtes ? Nous avons constaté des comportements condamnables tels la visite des tombes après l'accomplissement de la prière qui marque la fête et l'animation de la veille de la fête par des actes cultuels.

la réponse favorite

Louange à Allah.

A l'approche de la fête et de la joie qu'elle suscite, il est certes nécessaire d'attirer l'attention de tous sur des faits que certains commettent en raison de leur ignorance de la loi d'Allah et de la Sunna du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). En voici quelques-uns :

1.Certains croient qu'il est nécessaire d'animer la veille de la Fête

En effet, certains croient que la veille de Fête doit être marqué par des actes cultuels (particuliers). Ceci fait partie des innovations qui n'ont pas été rapporté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de manière sûre. Seul ce hadith faible a été rapporté à ce propos : Le cœur de celui qui anime la veille de la Fête ne mourra pas lors de la mort des autres cœurs. Ce hadith n'est pas authentique. On l'a reçu par deux voies. L'une est une pure fabrication et l'autre très faible. Voir silsilatoulahaadith adh-dhaiifa wal-mawdhoua par al-Albani (520-521).

2.La visite aux tombes pendant les deux jours de fête

Cette pratique contredit l'esprit de fête qui inspire joie et réjouissance. Elle est en plus opposée à l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et à la conduite des ancêtres pieux. Elle est englobée par la portée générale de l'interdiction par le Prophète (Bénédiction et

salut soient sur lui) de la transformation des tombes en lieu de fête. Leur fréquentation en temps déterminés marquée par un cérémonial bien connu revient à les intégrer dans la fête, d'après les dires des ulémas. Voir ahkam al-djanaaiz wa bidaihaa par al-Albani, p. 219 et p. 258.

3.Rater la prière collective et s'endormir aux temps des prières

Il est regrettable de voir des musulmans rater des prières collectives alors que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : L'engagement qui nous lie à eux repose sur la prière. Celui qui l'abandonne devient mécréant. (Rapporté par at-Tirmidhi, 2621 et par an-Nassai, 463 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi). Il (le Prophète) a dit encore : Certes, les prières les plus dures pour les hypocrites sont celle d'isha et du fadjr. S'ils savaient ce qu'elles génèrent (en termes de récompense divine) ils y assisteraient, dussent ils ramper. J'ai failli donner l'ordre de célébrer la prière sous la direction d'un homme afin de pouvoir aller, en compagnie d'un groupe de gens muni de morceaux de bois, me rendre chez des personnes qui n'assistent pas à la prière collective et bruler sur eux leurs maisons. (Rapporté par Mouslim, 651).

4.La mixité regroupant hommes et femmes dans les lieux de prière, dans les rues et ailleurs où elles se bousculent avec eux.

C'est une source de tentation porteuse d'un grand danger. Il faut mettre les hommes et les femmes en garde contre ce fait et prendre les mesures nécessaires pour le prévenir dans la mesure du possible. En plus, les hommes, notamment les jeunes, ne devraient quitter les lieux que bien après le départ des femmes.

5.La sortie de femmes bien parfumées, en grande toilette et exhibitionnistes

Voilà une épreuve générale qu'on a fini par banaliser. Allah est le garant de l'assistance ! On en est arrivé au point que, quand certaines dames – puisse Allah les bien guider !- se rendent à la mosquée pour participer aux prières nocturnes du Ramadan ou la prière marquant la Fête ou pour d'autres motifs, elles portent leurs meilleurs habits et utilisent leurs meilleurs parfums ! Or le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Toute femme qui se parfume et passe auprès d'un groupe de gens pour qu'ils sentent l'odeur de son parfum est une fornicatrice. (Rapporté par

an-Nassai, 5126 et par at-Tirmidhi, 2786 et jugé par bon par al-Albani dans Sahih at-Targhib wa at-Tarhib, 2019.

D'après Abou Hourayrah, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Il y a deux catégories des gens de l'enfer que je n'ai pas encore vues ; des gens munis de cravaches semblables à la queue de vache qu'ils utilisent pour frapper les gens ; des femmes, habillées mais nues, qui penchent et font pencher (qui adoptent une manière de marcher délibérément provocante pour les hommes), et dont les têtes ressemblent à la bosse de dromadaire. Elles n'entreront pas au paradis et n'en flaireront pas l'odeur qui, pourtant, est perceptible à une telle et telle distance. (Rapporté par Mouslim, 2128).

Les parents doivent faire preuve de la crainte d'Allah dans leur manière de gérer les affaires de ceux qu'ils ont en charge. Ils doivent remplir leurs obligations de chefs prescrites par Allah à cet égard car les hommes dirigent les femmes en raison des avantages qu'Allah a accordés aux uns sur les autres.

Ils doivent les orienter et les conduire sainement pour assurer leur salut ici-bas et dans l'au-delà, et les éloigner de tout ce qu'Allah a interdit et leur faire désirer tout ce qui rapproche d'Allah.

6.Ecouter la musique

La musique et l'ambiance qui l'accompagne font partie des choses condamnables qui se propagent partout de nos jours et qui sont subi négligemment par les gens. On trouve de la musique à la télévision, à la radio, dans les véhicules, à la maison et dans les marchés. Il n'y a ni force ni moyen en dehors d'Allah ! Même les téléphones portables ne sont pas épargnés de ce mal à condamner. Les compagnies qui fabriquent des portables rivalisent dans le choix des meilleures mélodies à enregistrer dans leurs marques. C'est par ce biais que la musique est entrée dans les mosquées. A Allah ne plaise !

Entendre la musique dans les maisons d'Allah, voilà l'énorme épreuve, le mal grandissime ! Voir la question n°34217. Il y a là une confirmation de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : Ma communauté verra émerger en son sein des gens qui prendront la fornication, l'usage

de la soie, la consommation du vin et l'écoute de la musique pour licites. (Rapporté par al-Bokhari). Voir les réponses données à la question n° 34432et à la question n°5000.

Le musulman doit craindre Allah et savoir que la grâce dont Il le comble doit être reçue avec gratitude. Le musulman qui fait preuve de gratitude envers son Maître ne peut pas Lui désobéir tout en sachant qu'Il est à l'origine des bienfaits dont il jouit.

Un homme pieux qui passa un jour près de gens qui s'amusaient et se défoulaient au cours d'une journée de fête, leur a lança : Si vous avez bien agi pendant le Ramadan, ce que vous faites n'est pas une manière de remercier (Allah) de vous avoir assisté à bien agir. Si vous avez mal agi, ce que vous êtes en train de faire ne sied pas à quelqu'un qui s'est mal comporté envers le Clément.

Allah le sait mieux.